



SAAM News

La lettre du PN

Décembre 2008

Édito

Nous vous adressons tous nos vœux, ainsi qu'à vos proches, pour cette année 2009 qui va débiter dans quelques jours. En regardant dans le rétroviseur, l'année 2008 s'achève dans une ambiance tendue par les événements internationaux. Espérons qu'en 2009 cette situation tendra à disparaître. Cette édition du SAAM News est particulièrement importante pour nous. Elle véhicule les premiers éléments tangibles d'un changement que nous entreprenons sur les contrats que vous avez souscrits. Comme vous le constaterez, nous vous faisons bénéficier d'importantes améliorations sur vos garanties aussi bien professionnelles que complémentaires. Depuis 1957, le SAAM est au côté des navigants et nous continuerons dans cette voie, en étudiant les tarifs au plus juste et en créant des contrats qui soient le reflet de vos besoins. Bonne année à tous !

L'équipe du SAAM

Contrat SAAM PN: un millésime qui tient ses promesses...

Disparition des notions « Hors service » et « en service » aérien

Nous avons tous en tête la distinction qui existe entre les garanties perte de licence «En service aérien» et «Hors service aérien». Mais quand avons nous, pour la dernière fois, eu connaissance d'un cas de perte de licence En service Aérien ? Cette distinction entre les deux garanties vient simplement d'une classification administrative, due aux garanties offertes par la CRPN. Pour le personnel navigant, cette distinction n'a pas lieu d'être, l'impossibilité d'exercer son métier est la même dans les deux cas.

Fort de cette constatation, le SAAM a pu convaincre les assureurs de mettre fin à cette distinction. Ainsi, les capitaux versés en cas de perte de licence constatée par le CMAC seront désormais identiques quelle que soit l'imputabilité de cette perte de licence.

Désormais, vous aurez la possibilité de souscrire un capital perte de licence « toute cause ». Si vous êtes déjà assuré en perte de licence, vous bénéficiez donc désormais d'un capital perte de licence en service à hauteur du capital perte de licence hors service. Les formalités administratives seront donc grandement réduites, ce qui vous permettra alors, en cas de sinistre, de percevoir les capitaux plus rapidement.

Séparation des garanties perte de licence et décès

Un des autres aspects du contrat SAAM qui évolue est celui du versement de capital de la garantie décès. Les cas, plutôt rares, où une perte de licence est suivie d'un décès soudain, ont conduit le SAAM à revoir ses conditions du contrat pour garantir aux ayants droits le règlement rapide des garanties perte de licence et décès.

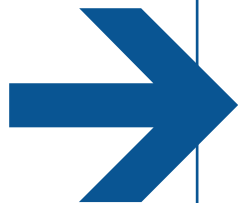


Parrainez vos proches !

Le SAAM prolonge son offre de parrainage et permet, à vous comme à votre filleul(e), de bénéficier d'un mois d'assurance gratuite pour toute souscription à un contrat SAAM en garanties professionnelles.

Vous souhaitez parrainer un proche? Il vous suffit de nous communiquer les coordonnées de votre filleul(e) en utilisant le formulaire de contact en ligne du site internet.

→ www.saam.verspieren.com



Surcomplémentaire Air France : des garanties améliorées!

Le SAAM propose au personnel Air France son contrat frais de santé, en complément de la MNPAF. Cap sur de nouvelles améliorations de garanties !

Une plus grande étendue de garanties

A compter du 1er janvier 2009, vous bénéficiez de nombreuses améliorations de garanties, comme une meilleure prise en charge des implants dentaires, de nouvelles prises en charge de la kératotomie radiaire (opération de la myopie), de médecine douce et d'ostéopathie, des traitements de sevrage tabagiques, pour n'en citer que quelques uns. Aussi, le SAAM reste le seul organisme qui permet à l'ensemble du personnel Air France de bénéficier d'un remboursement jusqu'à 100% des frais réels sur la plupart des prestations.

Une nouvelle taxe gouvernementale non répercutée

A partir du 1er janvier 2009, les contrats frais de santé seront soumis à un prélèvement destiné à financer à nouveau la couverture maladie universelle (CMU), qui se traduira, dans bon nombre de cas par une augmentation des primes d'assurance de l'ordre de 7,5%. Mais soyez rassurés ! Le SAAM a travaillé avec les assureurs et s'engage à ne pas répercuter ce surcoût auprès de ses adhérents, dans ce contexte tendu de crise financière.



Des tarifs revus à la baisse

Les tarifs ont été revus à la baisse pour ceux qui quittent la vie active. Ces baisses sensibles ont été aménagées, pour permettre à ceux qui arrivent à la retraite de continuer à bénéficier d'un régime complémentaire santé qui prenne en charge, dans la majorité des cas, 100% de vos frais réels.

Ce programme, initialement réservé au personnel d'Air France, commence à être étendu à d'autres compagnies. La procédure est simple, contactez nous pour en savoir plus !

“ Notre objectif est de vous proposer le contrat qui correspond le mieux à vos besoins ”

Simplifiez vos démarches avec le Web

Pour plus de simplicité et de rapidité dans la gestion quotidienne de votre contrat, vous pouvez vous rendre dans votre espace personnel pour :

- changer vos coordonnées personnelles
- réajuster votre garantie arrêt de travail
- consulter vos garanties et le capital souscrit
- éditer le certificat de garanties et le relevé de primes
- télécharger des documents utiles
 - demande de prélèvement
 - désignation de bénéficiaires
 - déclaration d'arrêt de travail
 - déclaration de maternité).

Munissez-vous de vos identifiants pour profiter de ces fonctionnalités Web.

→ www.saam.verspieren.com



N'oubliez pas les réajustements

Vous avez changé de qualification, de salaire ou de temps de travail, réajustez vous-même votre garantie arrêt de travail dans votre espace personnel et vous bénéficierez ainsi d'une meilleure indemnisation en cas de perte réelle de salaire.

Vous avez souscrit une garantie décès et votre déclaration de bénéficiaire a évolué ? Pensez à la réactualiser. Faites-le nous savoir en nous retournant votre nouvelle déclaration sur votre espace personnalisé.

→ www.saam.verspieren.com

Sites utiles

www.saam.verspieren.com

www.visalta.verspieren.com

Le suivi de vos remboursements Frais de Santé

www.aviation.verspieren.com

Les assurances en aviation de loisirs

S.A.A.M.
Assurance, Conseil, Solutions

SAAM News

est édité par le SAAM
57 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
www.saam.verspieren.com
saam@verspieren.com
Société par actions simplifiée
au capital de 106 714 €
Siren 572 031 870
RCS Nanterre
Orias : 07 003 050 - www.orias.fr

Dépôt légal à parution

Directeurs de la publication :
Florent Pernoud

Rédactrice en chef :
Hélène Levaudel

Comité de rédaction :
Emmanuel Davidson
Aurélie Martin-Dalliès
Corinne Margueron

Maquette : Hélène Levaudel
Crédit photos : Getty Images

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES